



## **Politique de remboursement pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David**

La mission du service des loisirs de la Municipalité de Saint-Guillaume est d'offrir des opportunités de loisirs actualisées et accessibles aux citoyens en contribuant au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

### **OBJECTIF**

La Municipalité de Saint-Guillaume souhaite encourager la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans à diverses activités de sports. Par conséquent, la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des inscriptions pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David.

### **PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

La nouvelle politique entre en vigueur le 4 avril 2022. La période de référence pour l'application de cette politique est du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être résident permanent de la Municipalité de Saint-Guillaume et en fournir la preuve si celle-ci est requise;
- Être âgé de moins de 18 ans ;
- Les frais doivent être encourus au cours de l'année de la demande.

### **FRAIS REMBOURSABLES**

Le remboursement est fait selon le budget établi par le Conseil à chaque année et divisé par le nombre de demande présentée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours jusqu'à un maximum de 50 % du montant de l'inscription.

### **PROCÉDURES**

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais d'inscription doit compléter le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours avec une copie de l'inscription et du reçu de paiement pour le hockey mineur de Saint-David au Centre récréatif de Saint-David.

## **OBLIGATIONS DU CITOYEN**

Tout citoyen bénéficiant du remboursement des frais d'inscription s'engage à aviser la Municipalité du retrait ou de l'annulation de son inscription pour laquelle il a reçu un remboursement sans quoi toutes prochaines demandes pourraient se voir refuser pour fausse demande. La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant octroyé à un citoyen qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

## **REMISE DU REMBOURSEMENT**

Le remboursement se fera par chèque ou par paiement direct (joindre un spécimen de chèque).

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 20 mars 2023 sera refusé.

Formulaire disponible sur le de municipalité

<https://www.saintguillaume.ca/accueil>

**Adopté le 4 avril 2022**



## FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

### Hockey mineur de Saint-David

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance du participant : \_\_\_\_\_

Sexe : F \_\_\_ M \_\_\_

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom de l'activité : Hockey mineur de Saint-David catégorie \_\_\_\_\_

Montant des frais d'inscription : \_\_\_\_\_

Lieu de l'activité : Centre récréatif de Saint-David

Coordonnées bancaires : Inst. : \_\_\_\_\_ Transit : \_\_\_\_\_ N° compte : \_\_\_\_\_

### DOCUMENTS À JOINDRE

▪ Copie de l'inscription et/ou preuve de paiement de l'activité visée par la demande sur lequel le montant est identifié ;

▪ Preuve de résidence (seulement si demandé).

Le formulaire rempli et la copie des documents demandés doivent être acheminés au bureau municipal.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

---

### SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :     **ACCEPTÉ**     **REFUSÉ**

Date d'envoi du remboursement : \_\_\_\_\_